

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

Vu la délibération 2023-14 du conseil d'université du 14 mars 2023.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

---

Sont désignés Président et membres de la commission d'examen des candidatures en Licence 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de STAPS APAS pour l'année universitaire 2023-2024 :

- Président : Maxime Deshayes, maître de conférences ;
- Anthony Philippe, maître de conférences ;
- Aurélie Goncalves, maître de conférences ;
- Anne-Lise Taibi, maître de conférences.

### **Article 2**

---

Le présent arrêté sera affiché à l'Université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes le,

Benoit Roig

Président de l'université de Nîmes

*Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.*

*En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*